

## Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises CONCOURS PRINTEMPS 2023– APPEL À PROJETS

### CONTEXTE

Le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) souhaite soutenir la mission sociale des universités, valoriser leur rôle pivot dans la société et permettre d'enrichir et de bonifier le transfert de connaissances scientifiques auprès des collectivités. Ainsi, une somme annuelle est octroyée à l'UQO afin d'encourager la collaboration entre les universités et les milieux socioéconomiques.

Afin d'octroyer ces sommes, le Vice-rectorat à la recherche à la création, aux partenariats et à l'internationalisation (VRRCP) ouvre cet appel à projets en cohérence avec sa planification stratégique et avec les objectifs et exigences de la règle 2.1.22.3 – Soutien aux initiatives avec les collectivités et les entreprises du MES.

### OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Renforcer et/ou initier des activités de recherche dont les retombées seront significatives pour l'université et le/les partenaire.s;
- Accroître la collaboration entre les universités et les entreprises privées, les entreprises d'économie sociale et les organismes d'action communautaire;
- Soutenir le transfert réciproque de connaissances, d'expertises et de compétences entre les partenaires et les chercheuses ou chercheurs d'un établissement universitaire;
- Stimuler la production de nouvelles connaissances et la cocreation de solutions innovantes en réponse aux enjeux sociaux, économiques, technologiques et culturels actuels;
- Encourager la diffusion et l'implantation d'innovations technologiques et sociales;
- Favoriser la participation des partenaires locaux et des professeur.e.s de CÉGEP.

### CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le financement sera accordé pour un projet d'une durée d'un an avec possibilité de prolongation sous réserve d'évaluation du comité d'évaluation.

Les sommes disponibles seront octroyées en fonction des demandes reçues et conformément à une répartition entre le volet 1 et le volet 2 du présent appel.

À l'exception des demandes de dégagelements ainsi que des voyages internationaux, toute dépense pertinente pour la réalisation du projet proposé pourra être admise sous réserve de validation du comité d'évaluation.

## ADMISSIBILITÉ

Il doit s'agir d'un projet de recherche, présenté par un.e professeur.e de l'UQO ayant un statut valide pour toute la durée de la période de subvention. Sa page web institutionnelle ainsi que l'inventaire de la production devront être à jour. Ils seront consultés par les membres du comité; aucun autre format de CV ne sera accepté.

Le projet présenté ne doit pas bénéficier d'une autre source de financement.

Un seul projet par chercheur.se principal.e pourra être présenté, mais non limitatif quant à la collaboration à d'autres projets déposés comme co-chercheur.se.

### Volet 1 : Collaboration avec les entreprises privées et d'économie sociale<sup>1</sup>

Pour les projets menés avec les entreprises privées ou d'économie sociale, le projet doit obtenir une contribution (financière ou en services) provenant de l'entreprise partenaire d'au moins 50 % du montant octroyé.

Les projets réalisés peuvent viser à (mais sans se restreindre à ces exemples) :

- développer de nouvelles technologies ou de nouveaux procédés à partir de résultats de recherche;
- soutenir des projets de recherche à fort potentiel d'innovation technologique, économique ou sociale;
- valider la faisabilité ou le potentiel commercial de concepts théoriques;
- créer des lieux d'échanges, des espaces collaboratifs ou des laboratoires vivants pour générer, valider et déployer des solutions inédites à des problèmes complexes;
- favoriser la mobilisation des connaissances des étudiant.e.s au contact des réalités des entreprises.

### Volet 2 : Collaboration avec les organismes d'action communautaire<sup>2</sup>

Les projets avec des organismes d'action communautaire doivent répondre à des besoins particuliers exprimés par l'organisme partenaire au bénéfice de collectivités qui, en raison de moyens financiers limités, ont difficilement accès aux ressources et à l'expertise dont les établissements disposent. Une contribution financière n'est pas exigée de la part de l'organisme d'action communautaire. Cependant, celui-ci doit participer activement à la conception et à la réalisation du projet.

---

<sup>1</sup> Comme définies à l'article 3 de la [Loi sur l'économie sociale](#) (Ch. E-1.1.1).

<sup>2</sup> Le [Cadre de référence en matière d'action communautaire](#) du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale établit les quatre critères qui définissent un organisme d'action communautaire.

Les projets réalisés peuvent viser à :

- renforcer la capacité des organismes d'action communautaire dans les prises de décisions et la résolution des problèmes;
- soutenir la production et le transfert réciproque de connaissances, d'expertises et de compétences entre un organisme d'action communautaire et une équipe de chercheuses ou de chercheurs d'un établissement d'enseignement universitaire;
- enrichir la recherche, les méthodes d'enseignement et les programmes de l'université, en tenant compte des réalités des communautés sous-représentées;
- améliorer les services offerts à la collectivité.

Il est impératif que l'organisme collaborateur réponde aux critères définis dans le cadre de référence en matière d'action communautaire (<https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>, notamment la deuxième partie, articles de la section 1.3.)

À noter que les projets ayant pour principal objectif le développement du curriculum, la préparation de matériel didactique, l'évaluation de programme, l'organisation d'une conférence ou d'un atelier, la numérisation d'une collection ou la création d'une base de données ne sont pas admissibles à la présente occasion de financement.

## PRÉSENTATION DES DEMANDES

**Date limite : 27 avril à 9 h**

La présentation des demandes est composée :

1. La fiche résumée, incluant 1 page de références (disponible [ICI](#))
2. Une description du projet (maximum 5 pages)
3. Une lettre du ou des partenaires confirmant l'engagement à contribuer au projet ainsi que les détails des contributions (nature, espèces et/ou implications)
4. CV abrégé (2 pages) pour les co-chercheurs.es externes et partenaires

**Normes de présentation :** Le texte de description du projet doit démontrer comment le projet correspond aux critères définis ci-dessous. Il ne doit pas dépasser 5 pages à simple interligne, format Times New Roman, taille de caractère 12 et marges de 2 centimètres. La proposition devra mettre en évidence le calendrier de réalisation du projet sur une année ainsi que la justification du budget demandé.

Les différents documents doivent être transmis dans un seul courriel à [decanatrech@uqo.ca](mailto:decanatrech@uqo.ca)

Les demandes seront évaluées par un comité interne. Une réponse sera envoyée aux candidat.e.s suivant la tenue de la rencontre d'évaluation; les décisions du comité seront finales et sans appel.

Le projet présenté doit répondre aux objectifs poursuivis par l'UQO et le MES, tels que spécifiés plus haut. Les projets impliquant la collaboration avec un.e chercheur.se issu.e du réseau collégial seront favorisés. L'UQO favorisera également les demandes où le ou les partenaires sont implantés dans les communautés géographiques desservies par ses campus (Outaouais et Laurentides).

### Critères

1. **Défi – objectif et importance de la recherche (60 p. 100)**
  - Pertinence de la recherche par rapport aux besoins et aux défis auxquels l'organisme partenaire fait face ainsi qu'aux possibilités qui s'offrent à lui
  - Originalité, importance et contribution prévue à l'avancement des connaissances et, plus spécifiquement, à l'organisme partenaire
2. **Faisabilité du projet (30 p. 100)**
  - Probabilité d'atteindre les objectifs de la recherche au cours de la période prévue
  - Participation de l'organisme partenaire à l'élaboration et à la réalisation de la recherche ou d'activités connexes
  - Pertinence du budget demandé et justification des coûts proposés
  - Rayonnement de l'initiative
  - Le calendrier d'activités est réaliste compte tenu de la durée du projet (1 an).
3. **Collaboration et partenariat (10 p. 100)**
  - Retombées concrètes pour l'UQO et le/les partenaire.s
  - Potentiel de rayonnement de l'initiative
  - Ancrage territorial de la proposition
  - Liens et implication de collaborateurs issus du réseau collégial

## CONDITIONS DU FINANCEMENT ET REDDITION DE COMPTE

Le VRRCPPI demandera un rapport final du projet lui présentant les principales retombées et justifiant les sommes allouées à l'issue de la période de subvention d'un an. Les retombées du partenariat seront diffusées afin de démontrer leur intérêt pour la communauté. Les chercheurs.es et leurs partenaires devront accepter que l'UQO en fasse la promotion au moyen des outils et médias qu'elle jugera utiles. Une collaboration avec les acteurs sera alors requise pour favoriser le rayonnement de l'initiative financée.

**Pour toute question, veuillez communiquer avec: [decanatrech@uqo.ca](mailto:decanatrech@uqo.ca)**